

N° 2025 - 290

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier les horaires d'ouverture de la mairie afin de garantir un meilleur accueil du public et d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer ces nouveaux horaires d'ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 – Horaires d'ouverture :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la mairie de Saint-Laurent-Blangy est ouverte au public aux jours et horaires suivants :

- **Lundi** : 8h15 à 12h00 et 13h30 à 18h30
- **Mardi** : 8h15 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- **Mercredi** : 8h15 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- **Jeudi** : 8h15 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- **Vendredi** : 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h00
- **Samedi** : fermé
- **Dimanche** : fermé

Article 2 - Fermetures exceptionnelles :

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par le maire pour des motifs de service ou des circonstances particulières. Elles feront l'objet d'une information préalable du public par voie d'affichage et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Article 3 – Exécution :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de la mairie,
- publié conformément à la réglementation en vigueur,
- transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

La Directrice générale des services et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Laurent-Blangy, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Nicolas DESFACHELLE

